

Le Bureau Central International pour le Contrôle du Commerce
des Spiritueux en Afrique (Bruxelles)
La Commission Internationale de Navigation Aérienne (Paris)
Le Bureau International des Expositions (Paris)
L'Union Internationale de Secours (Genève).

Institut International de Coopération Intellectuelle

Cet Institut avait été mis à la disposition de la Société des Nations par le Gouvernement français, en décembre 1924. Par suite de la dissolution de la Société, il se trouva privé de son Conseil d'Administration, qui se composait des membres du Comité de Coopération Intellectuelle de la S.D.N. Des mesures ayant été prises en novembre 1945 en vue de l'institution de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science, et la Culture, il s'ensuivait que le nouvel organisme devait remplacer l'Institut International de Coopération Intellectuelle. L'Assemblée adopta donc une résolution exprimant ses remerciements à l'Institut International de Paris et prévoyant le transfert aux Nations Unies des fonctions de la Société à cet égard ainsi que des droits éventuels de la Société sur certains biens de l'Institut.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Situation financière

Le Trésorier exposa qu'au cours de la guerre, la Société, l'Organisation Internationale du Travail et la Cour Permanente de Justice Internationale étaient parvenues à défrayer leurs dépenses au moyen des contributions courantes, sauf un déficit d'environ \$800,000 qu'il leur avait fallu combler à même les fonds existants.

Depuis son origine, en 1919, jusqu'à la fin de 1945, la Société a reçu des Etats Membres pour plus de \$125,000,000 (512,815,000 francs suisses) en contributions, qui ont servi au financement du Secrétariat, de l'Organisation Internationale du Travail, de la Cour Permanente de Justice Internationale et des autres organismes de la S.D.N. Si l'on y ajoute les contributions établies pour 1946 ainsi que le paiement des arriérés promis par un grand nombre d'Etats Membres, le coût brut de la Société à ses membres du commencement à la fin, est de 130 à 135 millions de dollars. A la fin de 1945, plus de 90 p. 100 des contributions avaient été versées en entier; 6 p. 100 avaient fait l'objet d'ententes spéciales en vue d'annulation totale ou partielle; et 4 p. 100 seulement des contributions à percevoir n'avaient pas encore été versées. Les chiffres seront encore meilleurs après paiement des arriérés en 1946.

Du coût brut de la Société, il faut déduire la valeur des avoirs matériels qui seront transférés aux Nations Unies, et qui avaient été